

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

Convocations du 25 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs MARTIN Y. - MAZET J. - BERNARD R. - BOASSO J.M. - HAREUX T. - BONNET S.-Adjoints - MICHEL G. -MATILLON P. - KRAFFT N.- FURNEL I. - FRERY P. - FURNON R - FOREST T. - BERNARD L - PINATEL M.C.- LEWER A - LANCELEVÉE N - CHAMPAVERT Y - DE VERON D Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : YAVAZ Z. pouvoir à HAREUX T. - DOLE L pouvoir MAZET J. - THEVENON V pouvoir LANCELEVÉE - N - GUILLERM Y. pouvoir BOASSO J.M. - MERIDJI K pouvoir à LEWER A - JACQUEMOND M. pouvoir PINATEL M.C - SZNYCER F. pouvoir FURNON R- FAURE L. pouvoir BERNARD R. - BRESSET P. pouvoir BONNET S

ABSENTS : THERRAT M.T

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNET Sylvie

Monsieur Le Maire : Avant de procéder à l'appel, tout le monde aura remarqué qu'il a eu quelques changements sur la présentation de la note de synthèse. Ceci pour simplement des questions de facilité de transmission à la sous-préfecture pour ce qui concerne les délibérations. Emilie Gros a adopté une autre façon de procéder.

Elle est accompagnée ce soir par Romain Michaud qui est là en remplacement pendant quelque mois pour la mission de Véronique Pasinetti qui est en arrêt et donc il opère à sa place dans les dossiers qui lui étaient confiés.

Secrétaire de séance

L'Assemblée désigne Madame BONNET Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire : Pour la synthèse N° 42-17 où on attendait les documents de la trésorerie générale, ces documents ne nous ont pas été fournis, du moins nous les avons eu mais après l'envoi du conseil municipal à l'ensemble des conseillers. Du coup, nous reportons cela au prochain Conseil par la force des choses.

CONSEIL MUNICIPAL

1°) Convention entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1

du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT.
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention.
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES.
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel.
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Monsieur FURNON : Avant cette convention, comment les choses se passaient-elles et qu'est-ce que cette convention change par rapport aux habitudes précédentes ?

Monsieur MARTIN : Au préalable, c'était transmis par écrit et on envoyait la Police Municipale porter tous ces documents à la préfecture ce qu'il faut que cela leur occupait 2h de leur temps et je crois que l'on peut les employer à autre chose sur notre commune que les envoyer à la Sous-préfecture porter ce genre de documents qui pourront l'être de façon informatisés

Monsieur FURNON : Je comprends bien, je suis tout à fait d'accord à utiliser le personnel d'une autre façon mais la conclusion c'est que toutes ces informations vont transiter via la Sous-préfecture très rapidement c'est-à-dire que le contrôle pourra se faire immédiatement, ce qui n'était pas le cas antérieurement. Donc attention parce que c'est le bon côté des choses cela va très vite mais je relève là-dessous autre chose. C'est un nouveau pas vers la recentralisation des décisions. C'est un exemple sous-jacent d'une recentralisation qui ne dit pas son nom et qui annule en parti les lois qui ont été décidées en 1983 et 1997, les lois de décentralisation. Et à terme, c'est aussi un pas vers la réduction des pouvoirs communaux

Monsieur MARTIN : Je prends votre remarque avec attention. Dans l'immédiat je ne vois pas en quoi cela peut gêner. Alors peut-être avez-vous extrapolé par avance et je vous en félicite. Quoiqu'il en soit vous savez bien que les responsabilités communales sont en voie de minimisation au fur et à mesure que les années passent. Mais est-ce que une commune au milieu d'autre peut y faire quelque chose ?

Monsieur FURNON : Une commune seule certainement pas, il faudrait qu'il y ait l'AMF qui puisse faire quelque chose et c'est peut-être une orientation à envisager.

Monsieur HAREUX : Une petite précision, il y a deux mois pour faire les contrôles. Ils auront la réception plus vite mais pas forcément les contrôles.

Monsieur FURNON : Qu'est-ce qui le prouve ?

Monsieur HAREUX : L'expérience du contrôle de l'administration.

Monsieur FURNON : Cela il faut y faire attention parce que les vents qui sont en train de souffler à l'heure actuelle sont beaucoup plus forts que dans les années précédentes.

A l'unanimité des membres il est décidé d'acter la présente convention.

2°) Mise à disposition de Monsieur David RODIER entre la commune de Saint-Just-Saint-Rambert et Sury-le-Comtal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention de mise à disposition passée avec la commune de Saint-Just-Saint-Rambert pour la mise à disposition d'un ingénieur principal qui intervient à raison de 2 jours par semaine en Mairie de Sury-le-Comtal. Cette mise à disposition sera renouvelée du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Pendant cette période la ville de Saint-Just-Saint-Rambert prendra en charge la situation administrative de l'agent. Elle lui versera la rémunération correspondant à son grade d'origine. Au vu d'un état trimestriel constatant le service fait, la collectivité d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération et les charges patronales du fonctionnaire, sur la base des 2/5^{ème} du coût total ainsi qu'éventuellement la totalité des frais de déplacements pour le compte de la ville de Sury-le-Comtal

Monsieur MARTIN : C'est une chose qui aurait dû être faite en fin d'année 2016.

Monsieur FURNON : Il y a une question qui a été posée par les membres de notre équipe. La totalité des frais de déplacement, de quel déplacement s'agit-il ? C'est entre quoi et quoi ? C'est lorsque M. Rodier se déplace entre St Just St Rambert et Sury.

Monsieur MARTIN : C'est tout à fait ça, c'est le surplus occasionné dans son déplacement par rapport à sa collectivité d'origine qu'est St Just St Rambert

Monsieur FOREST : Dans la rémunération du fonctionnaire mise à disposition j'aurai voulu avoir une précision sur le supplément familial plus, de qui s'agit-il ?

Monsieur MARTIN : C'est une chose qu'il a déjà sur sa fiche de paie.

Monsieur HAREUX : C'est un supplément alloué selon le nombre d'enfant qu'il a.

Monsieur MARTIN : C'est proportionnel au nombre d'enfant.

Monsieur FOREST : Sachant que son contrat, il ne l'avait pas signé en date du premier janvier, il n'a pas fait remonter l'information en disant « je suis mis à disposition mais je n'ai pas signé mon contrat » ?

Monsieur MARTIN : Je pense qu'il ne devait pas en avoir connaissance tout simplement.

Monsieur HAREUX : Si on veut le dénoncer il faut écrire 3 mois avant à la collectivité de St Just St Rambert. Et donc comme on n'avait pas écrit la tacite reconduction s'est faite.

Monsieur MICHEL : Une petite précision, on devait faire une mutualisation avec Saint Marcelin sur le Directeur des services techniques est-ce abandonné ou c'est remis à plus tard ?

Monsieur MARTIN : Pour l'instant avec ce directeur ce n'est pas d'actualité puisque « il ne nous appartient pas » il appartient à St Just St Rambert. C'est une réflexion pour l'avenir.

Monsieur MICHEL : On devait avec St Marcelin qui cherchait aussi un directeur, embauché un qui faisait les deux.

Monsieur MARTIN : A l'heure actuelle c'est toujours dans les tuyaux aussi bien à St Marcelin que chez nous mais cela n'est pas encore acté.

Monsieur FOREST : Une dernière précision, le temps alloué pour cette personne sur la commune de Sury est suffisant pour le travail qui est demandé ?

Monsieur MARTIN : Pour l'instant on s'en satisfait mais visiblement cela n'est pas ce qui convient le mieux, il en faudra un peu plus et c'est pour cela que l'on a une réflexion sur l'embauche d'un DST à temps plein. Parce que cela est très compliqué qu'une personne soit là que deux journées par semaine.

Monsieur FOREST : Et éventuellement, avant le recrutement de cette personne à temps plein, est-ce qu'il est possible d'augmenter son crédit d'heure ?

Monsieur MARTIN : Non cela n'est pas possible parce qu'il a un travail à St Just St Rambert. La réflexion est quand même bien avancée pour le recrutement d'un prochain directeur

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent à conclure avec la commune de Saint-Just-Saint-Rambert telle qu'elle vient d'être présentée.

3°) Recrutement d'agent non titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise :

- le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier « ... pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ... ».

Pour répondre aux attentes de la population et aux besoins de la commune, et assurer un bon fonctionnement des services municipaux, la loi donne la possibilité, sur des périodes limitées, d'embaucher des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent	Fréquence
1 adjoint administratif	35 h 00	Durée de 3 mois

Monsieur FOREST : Est-ce le monsieur qui est avec Madame Gros ?

Monsieur MARTIN : Il ne s'agit pas de la personne qui est derrière moi, cela va être une autre personne qui va être embauchée au mois de juillet, août et septembre. Comme vous avez dû le remarquer nous ne sommes pas dans une collectivité où il y a un surplus d'agent au delà des capacités financières de la commune. Dès qu'il manque quelqu'un cela devient très vite compliqué donc nous nous sommes retrouvé dans des situations quelque fois où on est obligé de transférer du travail à d'autres agents donc cela complique, cela énerve, on tombe dans des situations pas facile à gérer qui mettent en péril le fonctionnement de la collectivité dans la mesure où les agents sont un petit peu surbookés.

Monsieur FOREST : Cela sera aussi bien du secrétariat, de la comptabilité, différents travaux ?

Monsieur MARTIN : Comptabilité non mais au niveau des courriers, des choses simples qui n'obligent pas à avoir des agents titulaires.

Monsieur FOREST : Dans un premier c'est sur la période des congés d'été puis si éventuellement on s'aperçoit qu'il manque vraiment quelqu'un cela peut déboucher sur une embauche un peu plus pérenne ?

Monsieur HAREUX : Pas cette personne parce qu'elle a une autre fonction à partir de la rentrée mais la fonction qu'elle a est une fonction de RH donc suivant l'évolution qu'il va y avoir au niveau administratif cela se peut qu'on embauche quelqu'un d'autre.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un adjoint administratif à temps complet pour une période de 3 mois.

4°) Budget de l'eau - Décision modificative n° 1

Monsieur Hareux, adjoint rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49, en vigueur, autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
----------------	--	--

Article 611 : Sous-traitance générale	+ 80 000 €	
Article 6542 : Créances éteintes	- 3 000 €	
Article 673 : Titres annulés (ex antérieur)	+ 3 000 €	
Article 023 : Virement à section investissement	80 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2315 : Immos en cours inst.techniques	+ 13 500 €	
Article 1641 : Emprunt		+ 93 500 €
Article 023 : Virement de la section de fonct		80 000 €
TOTAL	+ 13 500 €	+ 13 500 €

Opération 11 : Etude sectorisation réseau

Article 2315 : Immos en cours construction : + 13 500 €

Monsieur FOREST : Pour le virement de crédit sur le fonctionnement, la sous-traitance générale à +80000 cela veut dire que c'est les entreprises extérieures qui viennent pour faire des travaux ou de la maintenance ? Comment cela se fait-il que l'on a augmenté de 80000 € ?

Monsieur HAREUX : En fait, c'est Véolia qui ont envoyé ces factures de 2016 à mi avril 2017 donc on ne pouvait pas les mettre sur le compte administratif de 2016, le montant de la régularisation fait à peu près 35000 €. On a donc anticipé la régularisation de 2016 pour 35000 € et on n'a pas assez mit au budget de l'eau en 2017 on a donc doublé la somme pour avoir 80000 €.

Monsieur FURNON : Ce qui laisse supposer que l'année prochaine cette même situation ne se représentera pas, c'est le démarrage qui explique cela ?

Monsieur HAREUX : Je l'espère fortement

Monsieur FOREST : Et pour palier à ces frais supplémentaires on souscrit un emprunt de 93500 € ?

Monsieur HAREUX : On l'inscrit comme cela. On a quand même des investissements important à faire sur le budget de l'eau avec tout se que l'on a prévu et l'emprunt sera fait que si tout ces travaux sont réalisés. On a suffisamment d'excédent sur se budget de l'eau pour pouvoir absorber aujourd'hui cette dépense complémentaire et c'est pour cela qu'on l'inscrit pour l'instant en contre partie d'un emprunt mais on n'aura pas forcément un emprunt selon la vente d'eau et les dépense que l'on aura sur l'année. Mais on est obligé de le passer comme cela

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la décision modificative n° 1 – Budget de l'eau – Exercice 2017.

5°) Budget de la commune - Décision modificative n° 1

Monsieur HAREUX, adjoint, rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 6184 : Versements org formation	+ 4 000 €	
Article 74121 : Dotation solidarité rurale		+ 4 000 €
TOTAL	+ 4 000 €	+ 4 000 €

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2183 : Matériel informatique	+ 12 000 €	
Article 2312 : Aménagements de terrains	+ 1 150 €	
Article 2315 : Immos en cours inst.techniques	+ 10 350 €	
Article 204171 : Autres Etabt Publics – Biens mobiliers	- 9 250 €	
Article 1641 : Emprunt		+ 14 250 €
TOTAL	+ 14 250 €	+ 14 250 €

Opération 60 : Jardin public

Article 2312 : Aménagements de terrains : + 1 150 €

Opération 83 : Habitat adapté

Article 2315 : Immos en cours construction : + 9 250 €

Opération 109 : Mairie

Article 2183 : Matériel informatique : + 12 000 €

Opération 1199 : Groupe scolaire

Article 2315 : Immos en cours construction : + 1 100 €

Opération 129 : Voirie 2017

Article 204171 : Immos en cours construction : - 9 250 €

Monsieur LANCELEVEE : Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est la dotation de solidarité rurale ?

Monsieur HAREUX : C'est une dotation que l'on touche, qui fait partie de nos dotations réglementaires et ce que l'on a inscrit au budget est inférieur à ce qu'on va toucher. On sait déjà que nous aurons des recettes complémentaires que l'on compense par une dépense de formation.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la décision modificative n° 1 – Budget de la commune – Exercice 2017.

6°) Demande de subvention solde micro crèche 2016

Monsieur BOASSO, adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury-le-Comtal a signée une convention avec l'association Familles Rurales « L'îlot Lutins » le 23 décembre 2013 pour le fonctionnement de la micro-crèche.

Par courrier du 6 avril 2017, l'association Familles Rurales « L'îlot Lutins » a sollicité une subvention au titre du solde 2016 d'un montant de 13 000 € somme nécessaire pour équilibrer le budget de la micro-crèche à Sury-le-Comtal.

Monsieur FOREST : J'ai vu dans le complément d'information que les années suivantes que la commune va participer un peu plus près à la gestion de la micro-crèche pour voir s'il est possible de verser un peu moins d'argent pour équilibrer le budget, pour suivre l'aspect financier.

Monsieur HAREUX : Ce qu'il faut savoir c'est que l'idée est d'arriver à l'équilibre sur cette micro-crèche pour ne plus avoir besoin de subvention mais cela est assez compliqué parce qu'ils ont une capacité d'accueil assez forte. On a décidé de continuer à verser la subvention de 13000 € qui était de l'ordre de 17000 € antérieurement et de renouveler une convention sur 4 ans pour qu'on arrive à l'échéance de la mandature pour que le Conseil Municipal qui arrivera n'ait pas à trancher pour dire si on reconduit ou pas la convention. 35.28

Monsieur FURNON : En regardant un petit peu en arrière, il semblerait que l'origine était plus large que cela. Il y avait une organisation intercommunale, exacte ou faux ?

Monsieur MARTIN : Au début de la mandature précédente il avait été question d'essayer de s'intégrer avec Bonson qui regroupe Bonson, Saint Marcelin et Saint Cyprien. Nous sommes arrivés en début de mandature un petit peu trop tard pour pouvoir intégrer cet ensemble.

Monsieur FURNON : Et la réintégration dans l'îlot des couassou n'est plus possible à l'heure actuelle ?

Monsieur MARTIN : Vous n'êtes pas sans savoir que la compétence enfance-jeunesse est possible au niveau de l'agglomération qui vient de s'étendre à 88 communes et les 3 autres communautés de commune qui ont rejoint l'agglomération ont cette compétence là. Il y a déjà eu une ou deux réunions là-dessus. J'aimerais être confiant quand au fait que l'on puisse mettre en place au niveau de l'agglomération cette compétence mais cela me semble très difficile déjà au départ mais peut être que les choses vont s'améliorer mais beaucoup de communes tirent la couverture à eux sous prétexte qu'ils avaient calculés les tarifs pour leurs enfants et qu'ils n'ont pas forcément envi de partager avec d'autre.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à hauteur de 13 000 € pour l'année 2016.

7°) Convention micro crèche 2017/2020

Monsieur BOASSO, adjoint, souhaite que la commune de Sury-le-Comtal signe une convention financière avec l'association Familles Rurales « L'îlot Lutins » pour les années 2017 à 2020.

Cette convention prend en compte la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 12 décembre 2013.

Elle a pour objectif de définir le soutien financier à l'association pour la gestion de la micro crèche.

A l'unanimité il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à hauteur d'un budget annuel de 13 000 € pour les années 2017-2018-2019-2020.

8°) Contrat d'aménagement de la halte ferroviaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la halte ferroviaire de Sury-le-Comtal est non adaptée à la demande des usagers, le site est non aménagé et sans équipement, un sentiment d'insécurité pour les usagers existe à proximité de ce site. Fort de ce constat, les élus de la commune souhaitent redonner vie à ce secteur.

En 2016, la commune a réalisé un avant-projet d'aménagement, de sécurisation et d'accès.

Ainsi, sur un périmètre de 3 000 m² il est prévu d'aménager :

- Un parking de stationnement d'environ 50 places
- Plusieurs places de stationnement pour deux-roues motorisées
- Une consigne pour vélos de 10 places
- Une place PMR
- Une dépose minute et des arrêts de cars

Afin de rendre ce lieu attractif, des cheminements piétons sécurisés partant des différents sites de la commune seront aménagés afin d'améliorer la circulation à pied et à vélo.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise en œuvre des travaux du projet d'aménagement fonctionnel des abords de la gare de Sury le Comtal, sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Commune et de SNCF.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement fonctionnel des abords des gares, dans le cadre d'un contrat d'aménagement de gare.

Elle définit les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

Monsieur FURNON : Je voudrais soulever un autre problème, félicitation pour ce que l'on obtient pour cette gare là et j'espère que ça aidera Sury à retrouver une certaine aisance. Là où je suis étonné c'est à propos du plan de financement de l'opération car il y a 3 organismes : la Région c'est normal, la Commune on ne peut pas faire autrement, la CALF c'est logique mais à mon avis il manque quelqu'un c'est SEM. Oui parce que je pense que là-dessous il y a un autre problème. Cette fameuse voie de Saint-Etienne jusqu'à Montbrison, comment la considérer comme le restant d'un morceau de vigne qui a été tronqué des deux côtés, un côté Saint-Etienne et un autre Clermont-Ferrand, à mon avis si on part là-dessus c'est une mauvaise piste.

Autour de Saint Etienne il doit y avoir un maillon ferroviaire qui permet des navettes permanentes comme cela existe à Grenoble et la navette elle partira de Saint-Etienne et pas d'ailleurs, elle ne partira pas de Montbrison. Si un jour ou l'autre Montbrison en a marre de payer quoi que ce soit Montbrison se retirera et on aura des cars qui feront la liaison. La SNCF n'écoute pas ce que dit Montbrison la SNCF écoute ce que dit le Maire de Saint-Etienne et par conséquent Sury c'est une halte de même que Bonson, de même que Saint-Romain le Puy, de même qu'Andrézieux, que la Fouillouse or ces haltes sont dans Saint-Etienne Métropole. Le train ne s'arrêtera pas un jour à Andrézieux, s'il poursuit cela sera pour aller jusqu'à Montbrison au moins comme cela se fera de l'autre côté pour aller à Feurs si nécessaire. M. Wauquiez a anticipé un peu l'affaire car il a aménagé la ligne St Etienne-le Puy comme ligne prioritaire mais pensons au nombre de train qui vont circuler sur cette voie de St Etienne à Montbrison. Or maintenant St Etienne est devenue une métropole et aura les mêmes pouvoirs que le préfet donc cela sera l'occasion ou jamais de faire participer SEM à ce paiement. Cela n'est pas une histoire d'argent. C'est une histoire de statut. Que la ligne soit reconnue comme étant une ligne indispensable à l'agglomération stéphanoise dans laquelle nous sommes. L'avenir n'est pas Montbrison, il suffit de regarder comment sont pleins les cars, les trains.

Monsieur HAREUX : Nous allons suivre votre demande et nous allons faire une demande de subvention complémentaire auprès de SEM et on vous tiendra au courant de l'évolution du dossier.

Monsieur MARTIN : Pour rebondir sur vos propos M. Furnon, vous avez tout à fait raison quand vous dites que les horaires des trains actuellement ne sont pas forcément adaptés mais le président Wauquiez qui veut modifier les cadencements afin qu'il y ait pas des trains à 3h de l'après-midi mais que les horaires soit plus adaptés à la fois le matin et le soir par rapport aux horaires du travail.

Alors les navettes directes avec Lyon c'est peut être réalisable mais est-ce que réellement on a un pourcentage de population active qui fait le trajet entre la plaine du Forez et Lyon mais je ne crois pas que le pourcentage puisse être important.

Monsieur FURNON : Je pense que ce pourcentage est aussi important que le nombre de voyageurs partant de Firminy et allant à Lyon.

Monsieur MARTIN : Cela est une autre réflexion.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver le plan de financement de l'opération comme indiqué dans la convention.

Monsieur MICHEL : Je voulais juste faire une petite aparté, lors du dernier Conseil communautaire a été voté une proposition d'aménagement des piste cyclable et est-ce que la commune va demander la réalisation de la piste cyclable entre le rond point Charles de Gaulle et la gare sans parler des lotissements du sud de Sury.

Monsieur MARTIN : Nous avons fait réaliser une étude par Epures pour les liaisons piétons et cyclistes et cela peut faire parti des choses possibles.

Monsieur MICHEL : C'est dommage d'utiliser Epures vu que l'agglomération fait cela gratuitement.

Monsieur MARTIN : Il est vrai que l'agglo a mit quelque chose en place mais uniquement pour les pistes cyclables et non pour les piétons donc on a eu une réflexion globale avec Epure là-dessus. S'il faut détacher une piste cyclable pour pouvoir travailler avec la CALF, il y a une réflexion qui s'opère à Saint-Just-Saint-Rambert pour faire venir les collégiens en vélo, vous savez qu'à la CALF il y a 88 communes mais il y en a deux qui ont beaucoup d'idées et les 86 qui reste un peu moins. Par rapport à cela je crois que c'est par rapport à la réflexion initiale de Saint-Just-Saint-Rambert que l'étude s'est mise en place afin de pouvoir financer dans de bonnes conditions se genre de travaux.

Monsieur FURNON : On a là aussi sur des projets qui se juxtaposent deux entités différentes, d'un coté on a la CALF et de l'autre on a Epures. Epures c'est quoi ? C'est SEM donc on y revient.

9°) Demande de subvention projet vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury-le-Comtal a sollicité le groupement de gendarmerie de la Loire pour la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection au profit de la commune de Sury-le-Comtal.

Le diagnostic réalisé par le référent sureté du groupement met en évidence la nécessité pour la commune de s'équiper d'un système de vidéo protection sur plusieurs sites :

- Place de la Mairie
- Eglise
- Parking stade de foot
- Parking et les bâtiments : salle de sports et centre technique municipal
- Parking et les bâtiments salle des fêtes et bâtiments multi-associatifs Oxygène
- Parking et gare
- Zone industrielle Les Chaux
- Parking place du 8 Mai
- Ilot Gambetta
- Entrée et sortie d'agglomération (notamment rond-point de la Mare et celui Charles de Gaule)
- Nouvelle école
- Place Girodier
- Ancienne Mairie
- La poste

Les travaux envisagés sont estimés à 440 000 €

Le montage financier prévu pour ce projet est le suivant :

- 50 % par la région soit 220 000 €
- 50 % commune soit 220 000 €

Un demande de subvention FIPD va être effectué ce qui modifiera peut être le montage financier.

Monsieur LANCELEVEE : Qu'est-ce que le FIPD ?

Monsieur MARTIN : Fond Interministériel de Prévention contre la Délinquance.

Monsieur LANCELEVEE : Au précédent Conseil Municipal, j'avais fait passer une remarque par Robert suite à l'agression d'une personne place du 8 mai par une bande de jeune qui lui sont tombé dessus physiquement et verbalement. Cette personne a eu plusieurs ITT sans parler du traumatisme moral. Je reviens sur ces questions de caméras de surveillance, je parle en connaissance de cause, de choses que je connais personnellement, je vais être honnête pour moi c'est un feu de paille pour la simple et bonne raison que c'est bien mais pas pour la sécurité des gens parce que maintenant les jeunes arrivent à se cacher donc qu'est-ce qu'on va faire avec des jeunes cachés derrière des capuches qui agresse physiquement les gens ? Les caméras c'est bien mais la réalité qu'est-ce qu'on fait ? Sans parler des agressions verbales sur des jeunes filles à Sury qu'il y a de plus en plus.

Monsieur MARTIN : Effectivement on peut penser que pour des personnes qui sont cagoulées il va être très difficile de pouvoir les identifier. Par contre ils vont se déplacer ces gens, ils ne vont pas forcément toujours avoir cette capuche, les vêtements cela se remarque aussi. Je pense qu'à l'heure actuelle qu'ils soient capuchonnés ou non on ne peut pas les identifier puisque nous n'avons pas les caméras pour cela.

Il y a deux versions, la votre de dire cela ne sert pas à grand-chose et on peut même dire cela déplace les problèmes et la deuxième version qui veut qu'à un moment donné les forces de gendarmerie puisse identifier avec plusieurs communes qui ont un réseau de caméra, des individus, des véhicules à des endroits différents et faire ainsi des regroupements pour solutionner les affaires et cela est la réalité, j'en ai la preuve. Ce que vous dite ce n'est pas faux mais je pense que ça peut servir à améliorer les choses.

Monsieur DE VERON : Par qui vont-elles être relevées et à quelle fréquence ?

Monsieur MARTIN : Il y a une durée de stockage qui est de mémoire 30 jours maximum. Pour le visionnage, seule la police municipale et le Maire ont accès à cela. Effectivement on ne va pas passer notre temps à regarder les caméras mais quand il y a une agression signalée ou autres à tel endroit on va prendre la caméra et on va essayer de faire un regroupement par rapport à cela. Et quand on vous dit que l'on va mettre une quarantaine de caméras, c'est qu'à certains endroits il y aura une caméra qui verra très large, une qui va zoomer sur les plaques, une autre qui va tourner à 360°. La commune de Feurs a eu beaucoup de résultat avec ce genre de matériel. Cela ne va pas couper cours à toutes les choses qui peuvent se faire dans le mal.

Madame FOURNEL : Je voulais juste apporter une précision. Effectivement, je suis au première loge et dernièrement on a embarqué le panneau de taxi, le gars a laissé la moitié de son pare choc et s'il y avait eu des gamins je pense qu'ils y seraient passés à l'allure où il allait. Je tiens aussi à dire qu'il y a moins d'évènement depuis quelque temps et il faut savoir aussi que la Police Municipal fait énormément de ronde dans le quartier. Il y a aussi le problème que les personnes ne savent pas dans quel sens tourner, ils prennent souvent le sens interdit et franchement c'est de plus en plus fréquent.

Monsieur MARTIN : Merci pour cette intervention. Concernant la place, tout être normalement constitué voit bien les flèches par terre et je pense qu'on peut très vite comprendre comment on doit s'y prendre

Monsieur FOREST : Concernant le montant de la subvention, sait-on de quel ordre il pourrait être ?

Monsieur MARTIN : Nous allons en faire la demande, si on peut obtenir quelque chose on acceptera avec plaisir.

Monsieur FOREST : Le pourcentage de participation de la commune est quand même élevé 50%, n'y a-t-il pas la possibilité d'une mutualisation avec d'autres communes pour faire en sorte de diminuer ces coûts ?

Monsieur MARTIN : Il y a Saint-Romain le Puy qui veut se joindre à nous pour faire l'acquisition de caméras aussi une fois que les marchés seront lancés.

A l'unanimité des membres il a été décidé d'approuver le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention relative à l'opération d'équipement d'un système de vidéo protection et signer tout document afférent à ce dossier.

10°) AP/CP Groupe Scolaire

Monsieur HAREUX, adjoint, à l'Assemblée qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 9 avril 2015 pour suivre les crédits de l'opération du programme groupe scolaire. Une modification a été apportée lors du précédent Conseil Municipal.

L'autorisation de programme s'élève à la somme de 8 629 423.64 € TTC s'échelonnant de 2008 à 2017, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel :

CP 2008 : 4 760.08 € TTC
CP 2009 : 108 688.78 € TTC
CP 2010 : 296 398.33 € TTC
CP 2011 : 118 639.18 € TTC
CP 2012 : 107 897.52 € TTC
CP 2013 : 96 442.37 € TTC
CP 2014 : 138 952.38 € TTC
CP 2015 : 1 550 000 € TTC
CP 2016 : 3 550 000 € TTC
CP 2017 : 2 657 645 € TTC

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

CP 2008 : 4 760.08 € TTC
CP 2009 : 108 688.78 € TTC
CP 2010 : 296 398.33 € TTC
CP 2011 : 118 639.18 € TTC
CP 2012 : 107 897.52 € TTC
CP 2013 : 96 442.37 € TTC
CP 2014 : 138 952.38 € TTC

2015 TTC	2016 TTC	2017 TTC
74 876.54	2 372 675.87	5 310 092.59

Monsieur FOREST : Sur le coût total de la réalisation de ce groupe scolaire, est-ce que l'on sait si ce montant va encore évoluer dans un sens ou dans un autre ?

Monsieur HAREUX : On le sait.

Monsieur FOREST : Pouvez-vous préciser votre réponse s'il vous plait ?

Monsieur HAREUX : Il sera à la baisse. Je ne peux pas vous donner les montants exacts encore mais une baisse qui est vraiment intéressante.

Monsieur FOREST : Parfois vous nous présentez des montants, des échéances complémentaires par rapport au coût estimatif de départ et je crains que l'addition augmente un petit peu plus.

Monsieur HAREUX : Vous verrez que vous aurez de très bonne surprise par rapport au budget global mais pour l'instant on est trop dans les finitions mais c'est un montant assez important.

Monsieur FOREST : Justement, quand on est dans cette phase de finition parfois il peut y avoir des coûts qui n'ont peut être pas été chiffrés au départ.

Monsieur HAREUX : Par rapport aux estimations qui avaient été faites, on est largement en dessous pratiquement dans tous les corps de métier. En toute transparence quand on aura le résultat définitif vous saurez et vous verrez qu'il y aura vraiment une différence.

Monsieur FOREST : Cela sera plusieurs dizaine de milliers d'euros ?

Monsieur HAREUX : Je pense que vous êtes en dessous lorsque vous dites plusieurs dizaines.

A la majorité des membres par 21 voix pour, 7 abstentions il a été décidé de modifier comme suit les crédits de paiements du programme groupe scolaire à inscrire au budget communal. .

11°) Elaboration d'un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics - Programme partenarial 2017-Convention

Madame Sylvie BONNET, adjointe rappelle à l'Assemblée que les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration, leur chiffrage et leur programmation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures pour réaliser plusieurs missions et notamment le PAVE.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme.

La convention indique que la subvention à verser à l'agence d'urbanisme s'élève à 19 375 € en 2017.

Monsieur FURNON : Je pense qu'il faut vite se dépêcher de signer cette convention parce que la mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics risque d'être pris dans quelque temps par notre agglomération et le prix ne semble pas si élevé que cela.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

12°) Convention gestion temporaire de la ZAE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré intégralement aux EPCI la compétence relative aux zones d'activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Loire Forez est ainsi compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des Zones d'activités économiques situées sur son périmètre.

La présente convention a pour objectif de recenser exhaustivement les ZAE sur le territoire de la commune et d'organiser leur gestion temporaire jusqu'à la signature des procès-verbaux actant le transfert des biens.

Monsieur FURNON : Très exactement qu'elles sont ces zones sur Sury ?

Monsieur MARTIN : La zone des Chaux, les Abattoirs et les transports Bert.

Monsieur FOREST : Quand vous parlez de la zone vers les abattoirs c'est le périmètre que rejoindrai les abattoirs vers le supermarché ?

Monsieur MARTIN : Non, il s'agit simplement du site des abattoirs. Le super U n'est pas considéré comme cela.

Monsieur FURNON : Je rajouterai simplement ce que j'ai déjà dit ici, lorsque cela va relever de la compétence de la CALF d'accord mais dans le concret l'expérience prouve que cela peut être traité bien ou moyennement selon la personne qui s'en charge à Loire Forez.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention.

12°) Dossier Accessibilité Etablissement Recevant du Public - Maison des Services - Place du 8 Mai

Madame Sylvie BONNET, adjointe, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, il convient de faire des travaux devant la Maison des Services. En effet une rampe d'accès est prévue afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se rendre plus facilement dans ces locaux. Il est également prévu de fermer le porche afin d'éviter les rassemblements nocturnes et de redonner une certaine sérénité au secteur.

Pour cela le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable et le dossier accessibilité aux ERP ainsi qu'un adjoint à signer l'arrêté de ceux-là.

Madame FOURNEL : La place du 8 mai, ce lieu est pour les jeunes et j'ai bien peur que le jour où vous allez apporter une modification, il commence déjà à s'installer sous les porches des gens ce qui est fort désagréable donc qu'est-ce qu'il est possible de faire dans ce cas là ? Je pense que l'on va déplacer le problème.

Monsieur MARTIN : Je comprends votre questionnement par rapport au fait qu'à l'heure actuelle il fait chaud et quand ils sont devant la maison des services ils sont en plein soleil donc ils se sont mit en face. En hiver il y a plus d'air donc ils iront ailleurs.

Madame FOURNEL : Le problème c'est que les gens râlent parce que justement sous le balcon des personnes ils ont laissé dans un état pitoyable le trottoir mais cela leur permet de s'abriter quand on va fermer cette partie du bâtiment donc il va falloir se poser la question pour savoir ce que l'on va faire pour éviter qu'ils aillent se loger ailleurs.

Madame BONNET : Après, pour répondre à ta question on est dans l'obligation de mettre en accessibilité et on a décidé de fermer justement pour éviter ces rassemblements. Je pense qu'en fermant plus les caméras de surveillance cela peut les amener se rassembler plus loin.

Madame FOURNEL : Ce n'est pas du tout le projet en soit c'est simplement par rapport à la question qui a été évoquée précédemment, c'est qu'on va avoir vraiment un souci, il faudra à un moment donné se poser la question « qu'est-ce que l'on fait ? ».

Monsieur MARTIN : A moins de leur mettre un lieu chauffé l'hiver à disposition et un lieu climatisé l'été, il est vrai que l'on peut difficilement empêcher qu'ils se mettent à l'abri sous des endroits qui ne sont pas fermé. Alors moi j'invite à mettre un portail au bord de la route pour les empêcher de pénétrer sous le porche.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable et le dossier accessibilité aux ERP pour le Maison des Services – Place du 8 Mai.

13°) Demande d'autorisation de travaux dans un ERP « Maison des ados » rue des Grands Jardins.

Madame Sylvie BONNET, adjointe, rappelle à l'Assemblée que dans la cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, il convient de faire des travaux dans la « Maison des Ados » rue des Grands Jardins.

Pour cela le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer ce dossier accessibilité aux ERP à signer l'arrêté de celui-ci.

Monsieur FOREST : Où en est l'aménagement de la « maison des ados » et en quoi consistent les travaux ? Quel en est le but ?

Monsieur BOASSO : Les travaux consistent à faire un WC pour handicapés aux normes et le cheminement pour accéder au local mais le cheminement est déjà tout fait.

Monsieur FOREST : Ce local est déjà en cours de rénovation cela fait déjà une période il en est où ? Quand sera-t-il vraiment fini ?

Monsieur BOASSO : On peut considérer qu'il est fini aujourd'hui puisque les jeunes y sont depuis quelques jours. On attend simplement la régularisation des papiers.

Monsieur FOREST : C'est-à-dire donc il est ouvert, ils y ont accès et il reste des formalités administratives ?

Monsieur BOASSO : Uniquement.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer le dossier accessibilité aux ERP pour la « Maison des ados » rue des Grands Jardins.

13°) Dépôt d'un permis de construire lieu-dit « Les Chartonnes »

Monsieur Jean-Marc BOASSO, adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury-le-Comtal dispose d'un local à vocation de stockage pour les services techniques proche de la salle des fêtes et de la caserne des Sapeurs-Pompiers au lieu-dit Les Chartonnes sur la parcelle de terrain cadastrée AL 284. Ce local a été agrandi de 46.4 m². Il convient aujourd'hui de déposer un permis de construire pour régulariser et achever cet agrandissement. (Finition des extérieurs - enduits des moellons couleur sable).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés de la commune, sont exercées au nom de la commune « sous contrôle du Conseil Municipal ». Monsieur le Maire ou son représentant doivent être habilités

expressément par le Conseil Municipal à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la propriété communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer le permis de construire concernant l'agrandissement du dépôt au lieu-dit Les Chartonnes sis sur la parcelle cadastrée AL n° 284 ainsi qu'à signer les arrêtés afférents à ce dossier.

Monsieur FOREST : Donc les travaux ont débuté avant qu'on signe un permis de construire pour pouvoir le réaliser ?

Monsieur BOASSO : Ils sont même terminés depuis plusieurs années donc cela a été fait sans permis de construire à l'époque et aujourd'hui on veut régulariser la chose.

Monsieur FOREST : C'est-à-dire qu'on s'en ait aperçu tardivement ou il y a eu un recours de quelqu'un qui a dénoncé se fait ?

Monsieur BOASSO : Non, non pas du tout. Tout le monde était bien au courant mais se dépôt de PC n'avait jamais été fait.

Monsieur FOREST : Ce qui veut que cela fait plusieurs années que les services techniques utilisent se local sans que cela soit accepté par l'administration. J'en suis étonné !

Monsieur FURNON : Et si se soir le Conseil ne votait pas ou votait non là-dessus ?

Monsieur MICHEL : Se local était l'ancien dépôt à ordures et je l'ai fait surélevé et couvrir pour faire un lieu de stockage pour les gros matériels qui servent une fois par an des associations d'Oxygène. Cela a été fait rapidement et on n'a pas demandé de permis.

Monsieur FOREST : C'est-à-dire que l'on ne pensait pas que ça soit obligatoire d'avoir un permis de construire pour cet agrandissement de mois de 50m² ?

Monsieur MICHEL : Disons qu'il fallait aller vite pour éviter qu'il y ait des problèmes de stockage. Mais j'aurai du faire un permis et je déconseille à tout le monde de ne pas le faire.

Monsieur FOREST : C'est un petit peu le mal français, on fait en dehors de réaliser normalement.

A l'unanimité des membres il est décidé d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer le permis de construire concernant l'agrandissement du dépôt au lieu-dit Les Chartonnes sis sur la parcelle cadastrée AL n° 284.

14°) Motion demande de réhabilitation des fusillés pour l'exemple

Madame Renée BERNARD, adjointe, rappelle à l'Assemblée que La jeunesse de nos communes rurales a payé un lourd tribut à la guerre de 1914/1918.

La longue liste des victimes « mortes aux champ d'honneur » est gravée dans le marbre de nos monuments aux morts.

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a chiffré à 639 le nombre de fusillés pour l'exemple au titre d'un acte de « désobéissance militaire ». Ce sont ses termes qui renvoient le plus souvent à la conduite irraisonnée de soldats hébétés par la violence inouïe du déluge de feu qui s'abattait sur eux.

Sur les 639 fusillés pour l'exemple victimes d'une criante injustice, une quarantaine ont été réhabilités entre deux guerres au terme de procédures lourdes et compliquées. Il en reste 600.

Monsieur FURNON : Félicitation pour le Secrétaire d'Etat aux anciens combattants de s'apercevoir qu'il y a encore 600 familles qui sont méritante à propose de la guerre de 14/18. Je m'étonne toutefois qu'il n'y ait plus eu de fusillés pour l'exemple ni d'autre scandales qui aient eu lieu depuis et dont on ne parle pas du tout.

Madame BERNARD : Il y en aura peut être un jour.

A la majorité des membres par 27 voix pour, 1 abstention il est décidé de demander à la république de restaurer dans leur honneur les fusillées pour l'exemple de la guerre de 14/18. Le Conseil Municipal formule cette requête à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes mais aussi pour permettre aux familles actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur.

15° Convention d'occupation par la mairie d'une partie de la parcelle appartenant à Mr et Mme BAUDET Jean

Monsieur Jacques MAZET, adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury-le-Comtal a créé un cheminement doux longeant le Boulevard Jean Moulin pour permettre aux résidents du foyer résidence et aux riverains de se déplacer plus facilement soit pour faire quelques courses alimentaires, soit se promener jusqu'au bord de la rivière. En complément de cet aménagement, la municipalité souhaite, installer du mobilier urbain (banc) sur ce tracé. A cet effet, des riverains ont été sollicités afin de pouvoir procéder à l'installation de ces bancs.

La présente convention a pour objectif d'autoriser la pose d'un banc par la commune sur la propriété de Monsieur et Madame BAUDET Jean – 32, chemin des Chartonnes – 42450 Sury-le-Comtal, à charge pour celle-ci en contrepartie, d'assurer, de façon régulière, l'entretien de la pelouse (tonte).

A la majorité des membres par 27 voix pour, 1 abstention il est décidé d'approuver la convention.

16° Classement d'une voirie privée en domaine public (voie desservant le groupe scolaire)

Monsieur Jacques MAZET, adjoint, rappelle à l'Assemblée que La construction du groupe scolaire est pratiquement terminée et nous sommes en train d'étudier les abords de celui-ci. Des travaux d'éclairage public seront effectués sur les voies adjacentes ainsi que sur le parking. Pour ce faire il convient de classer les parcelles AW 411 – 413 – 407 – 399 – 403 – 405 – 401 actuellement propriétés privées de la commune en domaine public.

La présente délibération a pour objectif de classer en voirie communale les parcelles de terrain AW 411- 413 – 407 – 399 – 403- 405 et 401 actuellement parcelles privées communales.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur FURNON : En parlant du groupe scolaire, on ne sait toujours pas son nom à la date d'aujourd'hui ?

Monsieur MAZET : Non, c'est en réflexion.

Monsieur MICHEL : Tu classes toutes parcelles qui sont au dessus du lotissement parce qu'il y a deux autres parcelles qui avaient été achetée juste entre le stop et la voie du lotissement.

Monsieur MAZET : Si elles ont été oubliées nous les voterons lors du prochain conseil.

A la majorité des membres par 27 voix pour, 1 abstention il est décidé d'approuver le classement en voie communale des parcelles AW 411-413-407-399-403-405 et 401.

17° Versement d'un acompte Val Grangent

Madame Sylvie BONNET, adjointe, rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury-le-Comtal, à l'occasion de la fin de l'année (décembre), emmène les élèves élémentaires des écoles publiques et privées au spectacle de Val Grangent à Andrézieux.

Un acompte de 80 % du billet d'entrée pour le groupe de Sury est nécessaire pour que la réservation soit enregistrée.

Cette dépense sera mandatée sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur FURNON : Pourquoi le Val Grangent a-t-il été sélectionné ?

Madame BONNET : L'année précédente cela avait été un franc succès, les élèves avaient apprécié donc on renouvelle l'opération.

Monsieur FURNON : Mais on pourrait envisager autre chose aussi non ?

Madame BONNET : Oui on pourrait mais comme les enfants aiment bien s'y rendre...

Monsieur FURNON : Je parle de ceci car je sais qu'il y a beaucoup d'école qui profite de l'occasion pour aller au planétarium et cela plait aussi.

Madame BERNARD : Pour avoir vu le spectacle du Val Grangent, c'est un spectacle qui change toutes les années et qui est vraiment très très apprécié par les gamins. Je ne pense pas que le planétarium intéresse les petits de CP à CM2 c'est trop large.

-Décision n°2017/05/28 du 18/05/2017

Avenant n°15 à la convention passée entre la Commune de Sury-le-Comtal et la Société CHATAIN Poids Lourds pour la location d'un terrain situé au lieu-dit « la Gare »
Montant annuel de la location est de 236.31 € avec effet au 1^{er} avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FOREST : Simplement une petite précision concernant la 1^{ère} décision, est-ce que cela comprend tous les bâtiments communaux, les salles également j'entends par là la salle des sports en sachant qu'on a eu quelques petits soucis de chauffage les années précédentes ?

Monsieur BOASSO : Oui, tous les bâtiments communaux sont concernés. Pour parler de la salle des sports qui a un petit souci qui à l'air de se répéter en 2017, on va mettre des déstratificateur d'air pour envoyer l'air chaud de haut en bas et mettre aussi un détecteur de présence dans la salle d'évolution.

Monsieur FOREST : C'est donc IDEX qui va s'occuper de faire les travaux nécessaires ?

Monsieur BOASSO : Non, mais cette société est là pour la maintenance.

Monsieur FOREST : Elle donc signalé le problème ?

Monsieur BOASSO : Oui. Ce n'est pas une question de chauffage il est normal. Seulement j'ai appris dernièrement que pendant plusieurs années il y avait plusieurs radiants qui ne fonctionnaient pas

Monsieur le Maire : Lecture d'une lettre au Conseil Municipal « l'été affreux »

Monsieur le Maire au nom de l'association « l'été affreux » je tiens à vous adresser nos plus sincères remerciement suis à l'accord que vous avez donné suite à notre demande de subvention. C'est une aide appréciable au fonctionnement de notre association. Les actions que vous menez pour le milieu associatif sont particulièrement appréciées de notre association.

En vous renouvelent nos plus vifs remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos plus respectueuses salutations.

Monsieur le Maire : Lecture d'une lettre au Conseil Municipal des anciens sapeurs pompiers.

Monsieur le Maire, nous venons par la présente vous remercier ainsi que vos services techniques de l'aide apportée à l'occasion de notre brocante du 23 avril 2017 en espérant renouveler cette manifestation l'année prochaine. Nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 06 juillet 2017.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire
Sylvie BONNET